



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et de la Santé
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations **Adjoint-e Administratif-ve - Secrétaire administratif-ve** **DERNIÈRES INFORMATIONS !**

Un protocole PPCR a été décidé et mis en œuvre par le gouvernement sans signature majoritaire des organisations syndicales. Il prévoit la *rénovation et la modernisation* des parcours professionnels et de la rémunération des agents des trois fonctions publiques (fonction publique d'état, territoriale et hospitalière). **Après plusieurs années de « gel » du point d'indice et de politiques de gestion budgétaires à moyen constant, le mécontentement reste important chez les personnels qui voient leurs situations salariales et statutaires stagner.** Le protocole PPCR n'est qu'une réponse partielle aux attentes légitimes des agents et en particulier ceux des premiers grades.

Selon les préconisations du projet d'accord, la rénovation des grilles se fera en 2 étapes :

- **par la transformation d'une partie de l'indemnitare (primes) en points d'indice en 2017 à hauteur de 4 points en catégorie C et 6 points pour les catégories B en 2016.** Cela sera sans effet sur le salaire net puisque entraînant une baisse du montant indemnitaire. A terme, cela aura une répercussion sur la retraite.
- **une revalorisation des grilles indiciaires et un reclassement à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories B et C.**

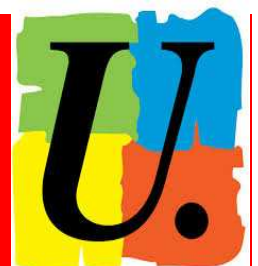
En ce qui concerne la catégorie C, jusqu'à aujourd'hui elle comprenait 4 échelles. Ce nouveau protocole entraîne un classement en trois grades seulement C1, C2 et C3, à partir du 01/01/2017.

- les Adjoint-es Administratif-ves 2^{ème} classe et Adjoint-es Techniques 2^{ème} classe seront reclassé-es dans la grille correspondant au grade C1.
- les Adjoint-es Administratif-ves 1^{ère} classe, Adjoint-es Techniques 1^{ère} classe, Adjoint-es Administratif-ves Principaux-ales 2^{ème} classe et Adjoint-es Techniques Principaux-ales 2^{ème} classe seront reclassé-es dans la grille correspondant au grade C2.
- les Adjoint-es Administratif-ves Principaux-ales 1^{ère} classe et Adjoint-es Techniques Principaux-ales 1^{ère} classe seront reclassé-es dans la grille correspondant au grade C3.

En perspective, un-e adjoint-e administratif-ve recruté-e par concours en 2020 débutera à l'indice 330 (323 actuellement) et pourrait théoriquement parvenir à l'indice 473. Pour cela il faudra qu'au cours de sa carrière l'agent puisse bénéficier de 2 changements de grades afin d'atteindre l'échelle C3.

Dans le cadre des négociations PPCR le gouvernement s'était engagé sur la mise en place d'un mécanisme de garantie permettant à chacun-e d'accéder à un avancement sur au moins deux grades durant la carrière. La FSU a fait des propositions au ministère de la fonction publique pour une mise en œuvre rapide de cette disposition.

Face à un quotidien de travail dégradé et à un glissement des tâches que chacun et chacune subi, les premières mesures de PPCR sont insuffisantes pour apporter une véritable reconnaissance statutaires et salariales. **LE SNPES-PJJ ET LA FSU REVENDIQUENT LA CRÉATION D'UN POSTE DE SA POUR CHAQUE SERVICE DE LA PJJ (EPE, STEI ET STEMU ET EN RENFORT DANS LES DT ET LES DIR) ET LA GARANTIE D'UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE SUR L'ENSEMBLE DES GRADES.**



Reclassement de l'échelle 3 (Adjoint-e administratif-ve 2ème classe et Adjoint-e technique 2ème classe) dans la nouvelle grille C1:

Situation actuelle			Situation au 1/01/2017 <small>(équivalent de 4 points d'indemnitaires transformés en indice)</small>			Au 1/01/2018	Au 1/01/2019	Au 1/01/2020
Échelon	Indice Net	Durée échelon	Échelon	Indice Net	Durée échelon	Indice Net	Indice Net	Indice Net
1er	321	1 AN	1er	325	1 AN	326	327	330
2ème	322	1 AN	2ème	326	2 ANS	327	328	332
3ème	323	2 ANS	3ème	327	2 ANS	328	329	332
4ème	324	2 ANS	4ème	328	2 ANS	329	330	333
5ème	325	2 ANS	5ème	329	2 ANS	330	332	335
6ème	326	2 ANS	6ème	330	2 ANS	332	334	337
7ème	328	2 ANS	7ème	332	2 ANS	335	338	342
8ème	332	3 ANS	8ème	336	3 ANS	339	342	348
9ème	338	3 ANS	9ème	342	3 ANS	343	346	354
10ème	350	4 ANS	10ème	354	3 ANS	354	356	363
11ème	363		11ème	367	4 ANS	367	368	3
			12ème <small>(en 2020)</small>	→ → → → → → → → →				382
				Échelon terminal				

Précision : Dans le cadre du reclassement de l'échelle 3 dans la grille C1 l'ancienneté dans l'échelon reste acquise. **Exemple :** un agent au 5ème échelon (indice 325) avec 14 mois d'ancienneté sera reclassé au 5 échelon (indice 329) au 01/01/2017 avec son ancienneté conservée. Il passera au 6ème échelon (indice 330) le 01/10/2017. L'indice passera à 332 au 01/01/2018, à 334 au 01/01/2019 et à 337 le 01/01/2020.



Reclassement de l'échelle 4 (Adjoint-e administratif-ve 1ère classe et Adjoint-e technique 1ère classe) dans la nouvelle grille C2 :

Situation actuelle			Situation au 01/01/2017 (dont équivalent de 4 points d'indemnitaires transformés en indice)			Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Échelon	Indice Net	Durée Échelon	Échelon de reclassement	Indice Net	Durée Échelon	Indice Net	Indice Net	Indice Net
1er	323	1 AN	1er sans ancienneté acquise ----- 1er avec ancienneté acquise	328	1 AN	328	329	332
2ème	324	1 AN						
3ème	325	2 ANS	2ème sans ancienneté acquise ----- 2ème avec ancienneté acquise	330	1 AN	330	330	334
4ème	326	2 ANS						
5ème	327	2 ANS	3ème avec ancienneté acquise	332	2 ANS	333	333	336
6ème	329	2 ANS	4ème avec ancienneté acquise	336	2 ANS	336	336	338
7ème	332	2 ANS	5ème avec ancienneté acquise	343	2 ANS	345	345	346
8ème	345	3 ANS	6ème avec 2/3 de ancienneté acquise	350	2 ANS	351	351	354
9ème	354	3 ANS	7ème avec 2/3 de ancienneté acquise	364	3 ANS	364	364	365
10ème	368	4 ANS	8ème sans ancienneté acquise ----- 8ème avec 1/2 de l'ancienneté acquise	380	3 ANS	380	380	380
11ème	375	4 ANS						
12ème	382		9ème avec ancienneté acquise	390	3 ANS	390	390	392
			10ème	402	3 ANS	402	402	404
			11ème	411	4 ANS	411	411	412
			12ème	416	Échelon terminal	418	418	420

Exemple: un agent au 8ème échelon (indice 345) depuis 18 mois sera reclassé le 01/01/2017 au 6ème échelon (indice 350) de la nouvelle grille et conservera 2/3 de son ancienneté, soit 12 mois. Il passera donc au 7ème échelon (indice 364) le 01/01/2018, l'indice passera à 365 le 01/01/2020.

Reclassement de l'échelle 5 (Adjoint-e administratif-ve principal-e 2ème classe et Adjoint-e technique principal-e 2ème classe) dans la nouvelle grille C2 :

Situation actuelle			Situation au 01/01/2017 <small>(dont équivalent de 4 points d'indemnitaires transformés en indice)</small>			Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Échelon	Indice Net	Durée Échelon	Échelon de reclassement	Indice Net	Durée Échelon	Indice Net	Indice Net	Indice Net
			1er	328	1 AN	328	329	332
1er	326	1 AN	2ème <small>2 fois ancienneté acquise</small>	330	2 ANS	330	330	334
2ème	327	1 AN	3ème <small>avec ancienneté acquise</small>	332	2 ANS	333	333	336
3ème	328	2 ANS	3ème <small>½ ancienneté acquise + 1an</small>					
4ème	330	2 ANS	4ème <small>sans ancienneté acquise</small>	336	2 ANS	336	336	338
5ème	332	2 ANS	4ème <small>avec ancienneté acquise</small>					
6ème	339	2 ANS	5ème <small>avec ancienneté acquise</small>	343	2 ANS	345	345	346
7ème	346	2 ANS	6ème <small>avec ancienneté acquise</small>	350	2 ANS	351	351	354
8ème	360	3 ANS	7ème <small>avec 2/3 de l'ancienneté acquise</small>	364	2 ANS	364	364	365
9ème	376	3 ANS	8ème <small>avec 2/3 de ancienneté acquise</small>	380	2 ANS	380	380	380
10ème	385	4 ANS	9ème <small>3/4 de l'ancienneté acquise</small>	390	3 ANS	390	390	392
11ème	398	4 ANS	10ème <small>avec 3/4 de l'ancienneté acquise</small>	402	3 ANS	402	402	404
12ème	407		11ème <small>avec ancienneté acquise</small>	411	4 ANS	411	411	412
			12ème	416	Échelon terminal	418	418	420

Exemple: un agent au 10ème échelon (indice 385) depuis 12 mois sera reclassé le 01/01/2017 au 9ème échelon (indice 390) de la nouvelle grille et conservera 3/4 de son ancienneté, soit 9 mois. Il passera donc au 10ème échelon (indice 402) le 01/04/2019, l'indice passera à 404 le 01/01/2020.

Reclassement de l'échelle 6 (Adjoint-e administratif-ve principal-e 1ère classe et Adjoint-e technique principal-e 1ère classe) dans la nouvelle grille C3:

Situation actuelle			Situation au 01/01/2017 (dont équivalent de 4 points d'indemnitaire transformés en indice)			Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Échelon	Indice Net	Durée Échelon	Échelon de reclassement	Indice Net	Durée Échelon	Indice Net	Indice Net	Indice Net
			1er	345	1 AN	350	350	350
1er	338	1 AN	2ème ancienneté acquise	355	1 AN	358	358	358
2ème	345	1 AN	3ème sans ancienneté acquise	365	2 ANS	368	368	368
3ème	355	2 ANS	3ème avec ancienneté acquise					
4ème	370	2 ANS	4ème avec ancienneté acquise	375	2 ANS	380	380	380
5ème moins de 18 mois d'ancienneté dans l'échelon ----- 5ème A partir de 18 mois d'ancienneté dans l'échelon	→ 386 →	→ 3 ANS →	5ème 4/3 de l'ancienneté acquise	391	2 ANS	393	393	393
			6ème 4/3 de l'ancienneté acquise	400	2 ANS	403	403	403
6ème	400	3 ANS	7ème avec ancienneté acquise	413	3 ANS	415	415	415
7ème	422	4 ANS	8ème 3/4 de ancienneté acquise	430	3 ANS	430	430	430
8ème	436	4 ANS	9ème avec 3/4 de ancienneté acquise	445	3 ANS	450	450	450
9ème	462	3 ANS	10ème avec ancienneté acquise	466	Échelon terminal	466	466	473

Exemple: un agent au 5ème échelon (indice 386) depuis 24 mois sera reclassé le 01/01/2017 au 6ème échelon (indice 400) de la nouvelle grille et conservera 4/3 de son ancienneté, soit 32 mois. Il passera donc au 7ème échelon (indice 413) le 01/05/2017, l'indice passera à 415 le 01/01/2018.

Reclassement des secrétaires administratif-ves classe normale dans la catégorie B1:

Situation 31/12/15			Au 01/01/2016 (équivalent de 6 points d'indemnitaire transformés en indice)	Reclassement au 01/01/2017			Au 01/01/2018
Échelon	Indice Net	Durée d'échelon	Indice Net	Échelon	Indice Net	Durée d'échelon	Indice Net
1er	326	1 AN	332	1er Sans ancienneté acquise	339	2 ANS	343
2ème	329	2 ANS	335	1er avec ancienneté acquise			
3ème	332	2 ANS	338	2ème avec ancienneté acquise	344	2 ANS	349
4ème	335	2 ANS	341	3ème avec ancienneté acquise	349	2 ANS	355
5ème	345	2 ANS	351	4ème avec ancienneté acquise	356	2 ANS	361
6ème	358	2 ANS	364	5ème avec ancienneté acquise	366	2 ANS	369
7ème	371	2 ANS	377	6ème avec ancienneté acquise	379	2 ANS	381
8ème	386	3 ANS	392	7ème avec 2/3 de l'ancienneté acquise	394	2 ANS	396
9ème	400	3 ANS	406	8ème avec ancienneté acquise	408	3 ANS	413
10ème depuis moins de 3 ans	→	→	→	9ème avec ancienneté acquise	429	3 ANS	431
10ème depuis plus de 3 ans	422	4 ANS	428	10ème Trois fois l'ancienneté acquise au delà d'un an	440		
	→	→	→				
11ème	443	4 ANS	449	11ème avec 3/4 de l'ancienneté acquise	453	3 ANS	457
12ème	466	4 ANS	472	12ème avec ancienneté acquise	474	4 ANS	477
13ème	486	Échelon terminal	492	13ème avec ancienneté acquise	498	Échelon terminal	503

Exemple : Au premier janvier 2016, un agent au 7ème échelon depuis 6 mois (indice 371) verra son indice passer à 377 par la transformation de l'équivalent de 6 points de prime en indice.

Au premier janvier 2017, il sera reclassé au 6ème échelon de la nouvelle grille (indice 379) et conservera 18 mois d'ancienneté. Au 1er juillet 2017, il passera au 7ème échelon (indice 394). En 2018 l'indice correspondant au 7ème échelon passera à 396.

Reclassement des secrétaire administratif-ves classe supérieure dans la catégorie B2 :

Situation 31/12/15			Au 01/01/2016	Reclassement au 01/01/2017			Au 01/01/2018
Échelon	Indice Net	Durée d'échelon	Indice Net (équivalent de 6 points d'indemnitaire transformés en indice)	Échelon	Indice Net	Durée d'échelon	Indice Net
1er	327	1 AN	333	1er Sans ancienneté acquise	347	2 ANS	356
2ème	332	2 ANS	338	1er avec ancienneté acquise			
3ème	340	2 ANS	346	2ème avec ancienneté acquise	354	2 ANS	362
4ème	348	2 ANS	354	3ème avec ancienneté acquise	361	2 ANS	369
5ème	361	2 ANS	367	4ème avec ancienneté acquise	373	2 ANS	379
6ème	375	2 ANS	381	5ème avec ancienneté acquise	385	2 ANS	390
7ème	390	2 ANS	396	6ème avec ancienneté acquise	398	2 ANS	401
8ème	405	3 ANS	411	7ème avec 2/3 de l'ancienneté acquise	413	2 ANS	416
9ème	425	3 ANS	431	8ème avec ancienneté acquise	433	3 ANS	436
10ème depuis moins de 1 ans	→	→	→	9ème 3 fois l'ancienneté acquise	452	3 ANS	452
10ème depuis plus de 1 ans	445	4 ANS	451	10ème avec l'ancienneté acquise	459		
	→	→	→				
11ème	468	4 ANS	474	11ème avec 3/4 de l'ancienneté acquise	477	3 ANS	480
12ème	491	4 ANS	497	12ème avec ancienneté acquise	500	4 ANS	504
13ème	515	Échelon terminal	521	13ème avec ancienneté acquise	529	Échelon terminal	534

Exemple: Au premier janvier 2016, un agent au 8ème échelon depuis 1 an (indice 405) verra son indice passer à 411 par la transformation de l'équivalent de 6 points de prime en indice.

Au premier janvier 2017, il sera reclassé au 7ème échelon de la nouvelle grille (indice 413) et conservera 2/3 de son ancienneté soit 16 mois. Au premier janvier 2018 l'indice correspondant au 7ème échelon passera à 416. Au 1er mai 2018 l'agent passera au 8ème échelon indice 436.

Reclassement des secrétaires administratif-ves classe exceptionnelle dans la catégorie B3:

Situation 31/12/15			Au 01/01/2016	Reclassement au 01/01/2017			Au 01/01/2018
Échelon	Indice Net	Durée d'échelon	Indice Net (équivalent de 4 points d'indemnitaire transformés en indice)	Échelon	Indice Net	Durée d'échelon	Indice Net
1er	365	1 AN	371	1er avec ancienneté acquise ----- 1er avec ½ de ancienneté acquise	389	2 ANS	392
2ème	380	2 ANS	386				
3ème	395	2 ANS	401	2ème avec ancienneté acquise	402	2 ANS	404
4ème	410	2 ANS	416	3ème avec ancienneté acquise	417	2 ANS	419
5ème	428	2 ANS	434	4ème avec ancienneté acquise	437	2 ANS	441
6ème	449	2 ANS	455	5ème avec ancienneté acquise	460	2 ANS	465
7ème	471	3 ANS	477	6ème avec ancienneté acquise	480	2 ANS	484
8ème	494	3 ANS	500	7ème avec ancienneté acquise	504	2 ANS	508
9ème	519	3 ANS	525	8ème avec ancienneté acquise	527	3 ANS	534
10ème	540	3 ANS	546	9ème avec ancienneté acquise	548	3 ANS	551
11ème depuis moins de 3 ans	→	→	→	10ème avec ancienneté acquise	569	3 ANS	569
----- 11ème depuis plus de 3 ans	562	Échelon terminal	568				
	→	→	→	11ème	582	Échelon terminal	587

Exemple: Au premier janvier 2016, un agent au 6ème échelon depuis 2 mois (indice 449) verra son indice passer à 455 par la transformation de l'équivalent de 6 points de prime en indice. Au 01/01/2017, il sera reclassé au 5ème échelon de la nouvelle grille (indice 460) et conservera son ancienneté soit 14 mois. Au 1/10/2017 il passera au 6ème échelon (indice 480). Au 01/01/2018 2018, l'indice correspondant au 6ème échelon passera à 484.